



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### congé parental d'éducation

Question écrite n° 43628

#### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur l'évolution du congé parental. En l'état, le congé parental n'est ouvert qu'aux salariés qui justifient d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date de naissance d'un enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté de moins de 16 ans. Une modification du régime du congé parental, permettant de bénéficier de celui-ci dans les trois ans de la naissance une fois l'ancienneté minimale acquise dans l'entreprise (et ce même si le parent n'était pas encore employé au moment de la naissance), permettrait d'offrir de plus grandes opportunités aux salariés qui souhaitent concilier vie professionnelle et éducation de leurs jeunes enfants. Elle lui demande si le Gouvernement entend faire évoluer la législation dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Le bénéfice du congé parental d'éducation est soumis, non seulement à une condition d'ancienneté, mais également à l'obligation d'être pris à l'issue du congé de maternité ou d'adoption. Le Gouvernement est très attentif à ce que les femmes et les hommes puissent concilier leurs obligations personnelles, professionnelles et familiales. À ce titre, le Premier ministre a installé le Haut Conseil de la famille comprenant des partenaires sociaux, des associations familiales, des collectivités locales, ainsi que des parlementaires et des personnalités qualifiées. Le premier dossier dont se saisira cette instance sera, comme l'a souhaité le Premier ministre, celui du congé parental. Il convient donc, aujourd'hui, de laisser à cet organe de concertation le soin d'achever ses travaux avant d'envisager une quelconque réforme.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43628

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Famille et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 2009, page 1965

**Réponse publiée le :** 20 octobre 2009, page 9974